



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Annexe n° B2025-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation du site des réservoirs de Montfermeil et création d'une station de chloration (opération 2020/170) - programme modificatif et avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme n° SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des deux réservoirs et le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Montfermeil,

Vu la délibération n° B2020-24 du Bureau du 6 mars 2020 approuvant le programme de l'opération n° 2020170 correspondant,

Vu la délibération n° B2022-56 du Bureau du 9 septembre 2022 approuvant le programme modificatif de l'opération n° 2020170 pour un montant de 10,0 M€ H.T. (valeur juin 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019/29, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU notifié le 5 juin 2019 et le marché subséquent n° 2023-19020-002 en découlant, notifié le 17 avril 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer au périmètre de l'opération, des travaux supplémentaires (traitement généralisé des effets de la carbonatation et de l'amiante, intégration de panneaux photovoltaïques, valorisation du patrimoine par mise en lumière, réutilisation des eaux issues des analyseurs de chlore) demandés par le maître d'ouvrage d'une part, en raison des résultats de diagnostics et études complémentaires, et d'autre part, pour répondre aux attentes du Plan Climat Eau Energie du SEDIF en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'usages des ressources,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 10 705 000 € H.T. (valeur janvier 2025) relatif aux travaux d'intégration d'un poste de chloration et de rénovation des réservoirs sur le site de Montfermeil,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme de 2 623 114 € H.T. (valeur janvier 2025) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial liés aux besoins de travaux supplémentaires précités, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 12 840 000 € H.T. (valeur janvier 2025),

Considérant que les travaux de rénovation du site des réservoirs de Montfermeil et de création d'une station de chloration placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

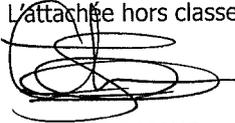
A l'unanimité,

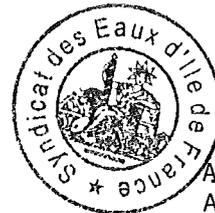
DELIBERE

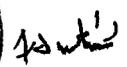
- Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n°2020170 relatif à la rénovation des réservoirs de Montfermeil et à la création d'une station de chloration pour un montant de 12 840 000 € H.T. (valeur janvier 2025), et modifie en ce sens la délibération n° B 2022-56 du Bureau du 9 septembre 2022,
- Article 2 approuve l'avant-projet de cette opération pour un montant des travaux estimé à 10 705 000 € H.T. (valeur janvier 2025),
- Article 3 autorise le lancement d'une procédure négociée pour la passation de trois marchés de travaux correspondants à trois lots distincts :
- lot n°1 : Travaux de génie civil (fondations, gros œuvre, désamiantage démolition, déplombage) pour un montant total maximum de **6 766 000** € H.T. (valeur janvier 2025),
 - lot n°2 : Travaux d'équipements (électriques, hydrauliques et éclairage), pour un montant total maximum de **2 613 000** € H.T. (valeur janvier 2025),
 - lot n°3 : Travaux de VRD, d'espaces verts et d'aménagements extérieurs, pour un montant total maximum de **1 097 000** € H.T. (valeur janvier 2025),
- Article 4 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachée à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **7 - JUL. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 159404

BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

